

Commissaire Enquêteur  
M. BAUDET Jean Paul  
18 Rue Bachellerie  
19300 – Egletons  
05 55 93 14 81  
06 87 66 36 47  
jeanpaul.baudet@sfr.fr

Egletons le 24 décembre 2015

## Procès verbal de synthèse

### ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (I.C.P.E.)

#### **Société FARGES SARL MATERIAUX ET CARRIERES**

**« Les Plats - Les Combes » - Commune de LIGNAREIX - 19200**

#### **Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière de roches massives au titre du Code de l'Environnement**

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sur la commune de Lignareix, l'enquête publique relative au code de l'environnement, demandée par le gérant de la société FARGES SARL, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015, a eu lieu du mardi 17 novembre au vendredi 18 décembre 2015 inclus.

L'affichage en mairie de Lignareix au jour prévu au plus tard, le 3 novembre 2015, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, a bien été constaté par le commissaire enquêteur et certifié par M. le Maire de Lignareix. Par ailleurs, j'ai pu constater l'affichage sur les tableaux prévus à cet effet en mairies des communes d'Aix, Courteix, Saint Pardoux le Neuf, Saint Pardoux le Vieux, Saint Rémy et Ussel, communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km.

J'ai également constaté que l'affichage aux dimensions réglementaires de l'avis d'enquête publique a été disposé à l'entrée du site de la carrière exploitée par la société FARGES SARL.

Les publications de l'avis d'enquête dans les journaux locaux, l'Echo de la Corrèze et l'Union Paysanne ont bien été constatées par le commissaire enquêteur.

Un exemplaire du dossier relatif à cette demande a été déposé, à disposition du public en mairie de Lignareix du mardi 17 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 inclus. Il a pu être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Les mardis et vendredis : de 13h30 – 17h00,

le samedi 5 décembre: de 9h30 à 11h30 (ouverture exceptionnelle)

Le commissaire enquêteur a été présent au siège de l'enquête pour recevoir les observations du public :

le mardi 17 novembre 2015 de 14h00 à 17h00,

le vendredi 27 novembre 2015 de 14h00 à 17h00,

le samedi 5 décembre 2015 de 9h30 à 11h30

(Ouverture exceptionnelle),

le mardi 8 décembre 2015 de 14h00 à 17h00,

le vendredi 18 décembre 2015 de 14h00 à 17h00.

### **Communication du procès verbal de synthèse :**

M. FARGES Xavier gérant de la **société FARGES SARL** a été convoqué le mardi 29 décembre 2015 au siège de l'enquête, mairie de Lignareix, afin que le commissaire enquêteur lui communique les observations du public et ses recommandations.

A partir de ce jour, le gérant de la **société FARGES SARL** à **15 jours** pour produire un mémoire présentant les réponses aux observations formulées sur le registre d'enquête ainsi que les aménagements souhaités ou préconisés dans le dossier d'enquête.

Ce mémoire doit être transmis au commissaire enquêteur **avant le jeudi 14 janvier 2016**.

Dans un délai de **30 jours à compter de la fin de l'enquête**, le commissaire enquêteur transmettra son **rapport et ses conclusions motivées joints au dossier d'enquête** à **M. le Préfet de la Corrèze**. Parallèlement, **une copie de ces documents sera transmise au Président du tribunal administratif de Limoges**.

### **Observations du public sur le registre d'enquête:**

Durant cette enquête publique, il a été constaté :

- qu'une seule personne, **M. Pierre Corsin habitant Lignareix, hameau de la commune de Lignareix (19200)** s'est présenté en mairie de Lignareix, siège de l'enquête pour consulter le dossier durant les heures et jours de permanence du commissaire enquêteur,
- que seule cette personne a déposé une annotation sur le registre d'enquête publique le 8 décembre 2015,
- qu'aucun autre courrier papier ou électronique n'a été transmis en mairie durant cette période.

#### **Observations de Monsieur Pierre Corsin :**

**Monsieur Pierre Corsin déclare ne pas s'opposer au projet d'exploitation et d'extension de la carrière, mais il fait observer :**

Que le hameau de Linarzeix, situé à 600m du site et comportant 15 maisons d'habitations, n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact. Il précise que par vent de Nord et Nord-est on perçoit, du hameau, des bruits de matériel et d'engins de chantier émanant de la carrière.

Il indique que la parcelle de bois dominant le sommet ouest, sud-ouest de la carrière estompe cependant ces bruits.

Monsieur Pierre Corsin souhaite, que pour préserver la qualité de vie des habitants et pour qu'il n'y ait pas d'influence sur la valeur de l'habitat du village de Linarzeix, que cette parcelle de bois soumise à l'extension de la carrière, ne soit pas totalement déboisée et conserve son rôle d'écran « anti bruit ».

### **Les autres observations intégrées aux annexes du dossier :**

Elles émanent de l'autorité environnementale de la Préfecture de Région et des organismes sanitaires et environnementaux.

Du fait de plusieurs dizaines d'années ans d'exploitation, cette installation s'est progressivement intégrée dans son site et ne présente actuellement qu'un faible impact environnemental.

En effet, les évolutions des techniques et des activités du site ont été réalisées à chaque étape en prenant en compte les réglementations environnementales en vigueur. De ce fait, dans l'état actuel du site de production, la carrière exploitée par la **société FARGES SARL**, ne génère qu'un faible impact environnemental limité et contrôlé.

### **Sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire et compenser les impacts du projet :**

Je recommande au gérant de la **société FARGES SARL**, de respecter avec soin les réglementations et prescriptions liées aux risques d'impact, nuisances, règlements sanitaires et notamment :

#### **- sur le défrichage, déboisement et décapage**

Il est préconisé que celui-ci soit progressif et compensé. L'autorité environnementale demande que celui-ci soit réalisé en période d'octobre à janvier afin d'engendrer une moindre incidence sur la faune et flore locale.

#### **- sur la faune et la flore :**

Les installations de l'entreprise étant déjà présentes et en fonctionnement sur le site, l'impact sur la faune (amphibiens) et sur la flore (plantes endémiques sur le site), est très limité. Le risque sera plus important lors des travaux de défrichage et de terrassement. Aucun site Natura 2000 ne se trouve à proximité du site (le plus proche, (vallée de la Dordogne) est situé à 8Km.

**-sur l'eau et les sols :**

Il est recommandé de contrôler avec soin les risques de pollutions du ruisseau des Combeaux et de surveiller notamment :

- les eaux de lavages des matériaux traitées dans des bassins de décantation,
- les opérations d'entretien et de maintenance du matériel et des engins de chantier,
- les risques liés au transport des matériaux sur les chemins et routes jouxtant le site.

**- sur le paysage :**

- la situation géographique de la carrière n'impacte pas le paysage, qu'en sera t'il de la zone d'extension ?

**- Sur l'air, bruits et vibrations :**

- la pollution de l'air est essentiellement liée aux poussières par temps sec,
- le bruit est lié à l'activité des engins et au fonctionnement des matériels de concassage et de tamisage en période diurne,
- Les vibrations sont essentiellement dues au minage .

**- sur les dangers :**

- le principal danger est lié aux tirs de mines (3 ou 4 tirs de mines par an).

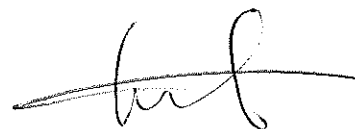
Malgré le peu d'intérêt du public pour ce projet, et en m'appuyant sur le dossier d'enquête, je demande au gérant de la **Société FARGES SARL** de produire un mémoire présentant, d'une part, les réponses apportées aux questions de Monsieur Pierre Corsin notées sur le registre d'enquête et d'autre part de confirmer les engagements à respecter les préconisations environnementales, sécuritaires et sanitaires concernant l'exploitation et l'extension de la carrière.

**Je vous serai reconnaissant d'établir un mémoire technique présentant vos réponses et vos engagements éventuels, concernant vos installations de productions dans le cadre de la protection de l'environnement.**

Ce mémoire devra me **parvenir le jeudi 14 janvier 2015** au plus tard.

Egletons le 24 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur



Jean Paul Baudet